

## Besoin de renseignement ?

### **CCAS - Carignan de Bordeaux**

24 rue de Verdun

33360 Carignan de Bordeaux

Tél. : 06 12 12 64 19

Courriel : [actionsociale@carignandebordeaux.fr](mailto:actionsociale@carignandebordeaux.fr)

### **MDS - Créon**

1 chemin de la Douve

33670 Créon

Tél. : 05 57 34 52 70



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant  
de vous engager.**

Conception : CCAS - Service communication - Ne pas jeter sur la voie publique - photos : Freepick

# Prêt solidaire



**CCAS**

Centre Communal d'Action Sociale



## Le prêt solidaire, c'est quoi ?

C'est un prêt qui est destiné à favoriser l'accès au crédit à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels.

## Le prêt solidaire, c'est pour qui ?

Les bénéficiaires doivent être domiciliés à Carignan de Bordeaux et avoir 18 ans au minimum.

Le prêt solidaire est réservé aux personnes ayant des revenus modestes, mais suffisants pour assurer le remboursement des mensualités.

Les emprunteurs peuvent être salariés, chômeurs, allocataires des minima sociaux, retraités.

## Le prêt solidaire, c'est pour quels projets ?

Le projet personnel de l'emprunteur doit pouvoir améliorer sa situation personnelle et/ou faciliter son insertion économique et sociale.

Ce prêt permet le financement de dépenses liées :

- à l'emploi ou la mobilité
- à l'éducation ou la formation
- au logement
- à la santé
- à la cohésion familiale
- autres domaines.

Le prêt solidaire ne peut pas être destiné à combler un découvert ou à racheter des dettes, amendes.

Ce prêt ne peut pas être utilisé pour financer la création d'entreprise.

## Le prêt solidaire, à quelles conditions ?

- ➔ Le prêt solidaire est un crédit de 1000 € maximum dont les délais de remboursement varient jusqu'à 12 mois (sur étude du dossier).
- ➔ Pas de frais de dossier.
- ➔ Pas de frais exigé en cas de remboursement anticipé.

## Le prêt solidaire, quelle procédure ?

Le CCAS :

- étudie la recevabilité de la demande (cohérence du projet et solvabilité),
- accompagne l'emprunteur tout au long de la durée de remboursement du prêt solidaire,
- accepte ou refuse le prêt et le délai,
- une seconde demande de prêt n'est possible qu'à la condition du remboursement de la première demande.

